

◀ **DANS LA LIGNE DE MIRE, les secteurs du BTP et de l'informatique.**

seront donc pas épargnés par ces restrictions. Désormais, les préfetures pourront refuser de satisfaire les demandes des entreprises pour délivrer des cartes de salariés temporaires à ces jeunes diplômés. « Elles auront des quotas à remplir en termes d'expulsions », fait remarquer Raymond Chauveau.

Cette liste de quinze métiers ne concerne cependant pas les ressortissants de pays avec lesquels la France a signé des accords bilatéraux – c'est le cas du Bénin, du Burkina, du Congo, du Gabon, de Maurice, du Sénégal et de la Tunisie. Elle pourra aussi être adaptée selon les besoins spécifiques à chaque région. « Il fallait toiletter la liste de 2008 afin de voir où se trouvent les besoins en main-d'œuvre », confie une source dans l'administration préfectorale. Les préfets auront libre choix de ne retenir qu'une partie des métiers, voire de se contenter d'un seul d'entre eux. L'arrêté stipule en outre qu'ils devront se montrer plus sévères « si l'emploi demandé ne nécessite pas de qualifications particulièrement élevées ». Le gouvernement a promis de réviser la liste au plus tard le 1^{er} août 2013.

SÉSAME. Les professions libérales restent, quant à elles, toujours privées d'équivalence. Les médecins doivent, la plupart du temps, reprendre en France les trois quarts de leur cursus. Les avocats, eux, sont tenus de décrocher le Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Capa), après validation de leur diplôme étranger par les autorités universitaires françaises. Quant aux journalistes africains désireux de venir exercer leur métier en France, leur régularisation relève presque de l'impossible. Sauf à décrocher la carte « compétences et talents », ce sésame délivré au compte-gouttes... ●

MARIE VILLACÈQUE



FOTOLIA

France

Et encore un tour de vis...

Le gouvernement annonce de nouvelles restrictions en matière de délivrance de visas de travail pour les étrangers non membres de l'Union européenne. Seuls quinze métiers leur seront accessibles.

Vous exercez un métier dans l'informatique ou le BTP en tant que chef de chantier, conducteur de travaux, ou chargé d'études ? Vous êtes géomètre ou conseiller en crédit bancaire ? Vous n'êtes plus le bienvenu en France.

À l'approche de la présidentielle de 2012, le gouvernement hausse le ton. Il projette de durcir les conditions d'entrée sur le territoire national pour les ressortissants non européens demandeurs d'un visa de travail. Objectif : faire passer de 20 000 à 10 000 le nombre des travailleurs autorisés chaque année à immigrer dans l'Hexagone.

Un projet d'arrêté du 26 juillet 2011, dont la version définitive sera publiée le 8 août, annonce les changements. De la fameuse liste des « trente métiers ouverts aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne » élaborée en janvier 2008, il ne reste plus que quinze professions ouvertes aux immigrés. Parmi

elles, celle de cadre de l'audit et du contrôle comptable, d'ingénieur en systèmes d'information, d'expert en informatique ou en production chimique et pharmaceutique, de dessinateur industriel dans le BTP. Ces métiers, pour lesquels il est difficile de trouver des candidats sur le sol français, donnent donc encore accès à un visa de travail. « Mais tous ne concernent que des postes très qualifiés, souligne Raymond Chauveau, responsable du collectif "Droits des migrants" à la CGT. En réalité, parmi les 20 000 autorisations de séjour délivrées au titre du travail, 82 % concernent des immigrés déjà présents sur le territoire. Le gouvernement dit qu'il va réduire le nombre des visas, mais il va surtout réduire le nombre des régularisations de travailleurs déjà sur place. »

De même, le gouvernement souhaite diminuer le nombre des étudiants étrangers désireux de rester travailler en France après leurs études. Les plus qualifiés ne